

Parc naturel régional Scarpe-Escout - UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

Pour quoi un Parc naturel régional en Scarpe-Escout ?

Pour la qualité de vie des habitants

Une des missions du Parc naturel régional Scarpe-Escout (elles sont fixées par décret du 1^{er} septembre 1994 du 1^{er} Ministre) est de sensibiliser les acteurs économiques et institutionnels, les publics scolaires et les habitants à la fragilité des patrimoines locaux dans l'objectif de développer un territoire où il fait bon vivre, travailler, habiter, se promener, sans compromettre les ressources d'aujourd'hui et de demain. C'est le développement durable à l'échelle de tout un territoire.

Auprès des habitants, cette mission se concrétise par exemple par la création de circuits de randonnée (pour éviter les passages de piétons hors des sentiers), l'animation d'équipements pédagogiques comme la Maison de la Forêt à Raismes (pour expliquer les ressources forestières), les permanences de conseils en plantation pour les habitants dans les mairies (pour privilégier les essences qui répondent aux besoins de la faune locale), les marchés à la ferme (pour valoriser les produits locaux et de saison), le Pôle Cheval Trait du Nord à Saint-Amand-Les-Eaux (pour conserver et donner des débouchés économiques au cheval de Trait), des conseils (pour aider les habitants à améliorer leur cadre de vie), la présence d'écogardes (pour sensibiliser les citoyens à leur environnement), la restauration de patrimoines bâtis (pour protéger notre héritage culturel), la création de jardins naturels dans les écoles et les communes (pour expliquer la biodiversité), etc.

Un partenariat très fort est réalisé avec l'Éducation nationale pour permettre aux écoliers, collégiens et lycéens de profiter de journées de découverte nature ou de créer avec les enseignants des projets et outils pédagogiques de sensibilisation à l'environnement.

Pour un développement durable du territoire

Le Parc naturel régional vient aussi en appui d'acteurs économiques comme les agriculteurs pour les aider à se diversifier, à collecter leurs déchets, à développer des cultures sans produits phytosanitaires, à préserver des prairies pour l'élevage ou encore à bénéficier de mesures environnementales mises en place par l'État. Il accompagne les maires et les présidents d'EPCI pour concevoir de façon durable des projets de quartiers, des centres de village ou des zones d'activités à haute qualité environnementale, intégrant des éclairages ou des bâtiments publics économes en énergie et améliorant le cadre de vie des habitants (réduction, voire suppression du nombre de panneaux d'affichage publicitaire dans les communes de Bellaing, Millonfosse, Marchiennes et Saint-Amand-Les-Eaux par exemple).

Pour plus de cohérence

Les 55 communes du Parc naturel régional ne sont pas les seuls acteurs du territoire. Les intercommunalités, le Département, la Région, l'État, l'Europe y font appliquer leurs politiques territoriales. Un des rôles du Syndicat mixte du Parc naturel régional est d'animer, de donner de la cohérence par un schéma de développement, appelé Charte du Parc. Des conventions de partenariat sont également mises en place avec les différents partenaires (SCoT, Pays Pévèlois...) pour développer un territoire de qualité. Cette cohérence est également assurée en transfrontalier. Renouvelée tous les 12 ans, la Charte du Parc naturel régional est un document important puisqu'elle oriente les contenus d'autres schémas locaux, comme les Schémas de cohérence territoriale pour les arrondissements (Douai, Valenciennes) ou les plans locaux d'urbanisme (anciens POS) pour les communes. Les objectifs fixés par la Charte ne se limitent pas à l'aménagement du territoire au sens strict. Ils touchent aussi l'agriculture, le développement économique, l'eau, les logements, les transports, l'éducation à l'environnement, la santé, la biodiversité, etc. Ils concernent donc les habitants, les acteurs économiques, les agriculteurs... et les touristes.



Deux saules taillés en forme de têtard.
Un adulte donnant la main à un enfant au bord de l'eau, peut-être la Scarpe, peut-être l'Escaut.
Un terrier en mémoire de l'exploitation minière d'autrefois.
Et une étoile. Le tout sur fond vert dans un ovale. Ça vous parle ?
Non. Mais si on vous dit "écogardes", "plantations locales", "Sorties Nature", "Collecte de déchets agricoles", "Maison de la forêt", "sentiers de randonnée", "produits du terroir", "vergers", "chouette chevêche", "Zones humides", "patrimoine" et bien, sûr "développement durable", là, vous n'avez plus l'ombre d'un doute. Nous parlons bien du Parc naturel régional Scarpe-Escout.

Créé en 1968, Scarpe-Escout est l'aîné des 50 Parcs naturels régionaux de France. Limité à l'origine à Raismes-Saint-Amand-Wallers, le Parc naturel régional s'est étendu formant aujourd'hui un ensemble de 55 communes envié pour la qualité de ses paysages, l'harmonie de son développement et son engagement solidaire. Depuis 14 ans, il forme avec son voisin belge, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, le premier parc naturel transfrontalier, sous le nom de Parc naturel transfrontalier du Hainaut.

Le Parc naturel régional Scarpe-Escout est constitué de 55 communes reconnues pour leurs paysages, la diversité de leur flore ou de leur faune, leur patrimoine, leurs zones humides, ou leurs forêts diversifiées... autant de ressources qui, demain, pourraient être rares. Ces communes et leurs intercommunalités d'appartenance choisissent donc, pour

le bien-être de leurs habitants, de co-financer et de réaliser des programmes d'actions dont l'objectif contribue à un aménagement et un développement économique équilibrés et respectueux du territoire. Ces programmes sont aussi financés et parfois co-réalisés par le Conseil Général du Nord, le Conseil régional Nord-Pas de Calais, l'Europe. Ils concernent différents domaines comme l'agriculture, la ressource en eau, l'urbanisme, le tourisme durable, la biodiversité ou l'éducation à l'environnement.

Aujourd'hui, 55 communes et 5 EPCI adhèrent au Parc naturel régional Scarpe-Escout. Ce périmètre est fixé par l'État (décret du 30 août 2010, paru au Journal officiel du 2 septembre 2010) sur proposition du Conseil régional Nord-Pas de Calais.



Photos : S. Dhôte, D. Delcourt, G. Smellinckx, P. Cheuva, PNRSE / PNR Scarpe-Escout / @Parc naturel régional Scarpe-Escout - décembre 2014

Communes classées

Anhiers
 Aubry-du-Hainaut
 Bellaing
 Beuvrages
 Beuvry-la-Forêt
 Bousignies
 Bouvignies
 Brillon
 Bruay-sur-Escaut
 Bruille-lez-Marchiennes
 Bruille-Saint-Amand
 Château-l'Abbaye
 Condé-sur-l'Escaut
 Coutiches
 Crespin
 Erre
 Escautpont
 Fenain
 Flines-lez-Mortagne
 Flines-lès-Râches
 Fresnes-sur-Escaut
 Hasnon
 Haveluy
 Hergnies
 Hérin
 Hornaing
 Lallaing
 Landas
 Lecelles
 Marchiennes
 Maulde
 Millonfosse
 Mortagne-du-Nord
 Nivelles
 Odomez
 Oisy
 Quarouble
 Quiverechain
 Râches
 Raimbeaucourt
 Raismes
 Rieulay
 Rosult
 Rumegies
 Saint-Amand-les-Eaux
 Saméon
 Sars-et-Rosières
 Thivencelle
 Thun-Saint-Amand
 Vicq
 Vieux-Condé
 Vred
 Wallers
 Wandignies-Hamage
 Warlaing

Communes associées


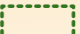

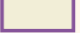
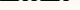




Nomain
 Rombies-et-Marchipont
 Dechy

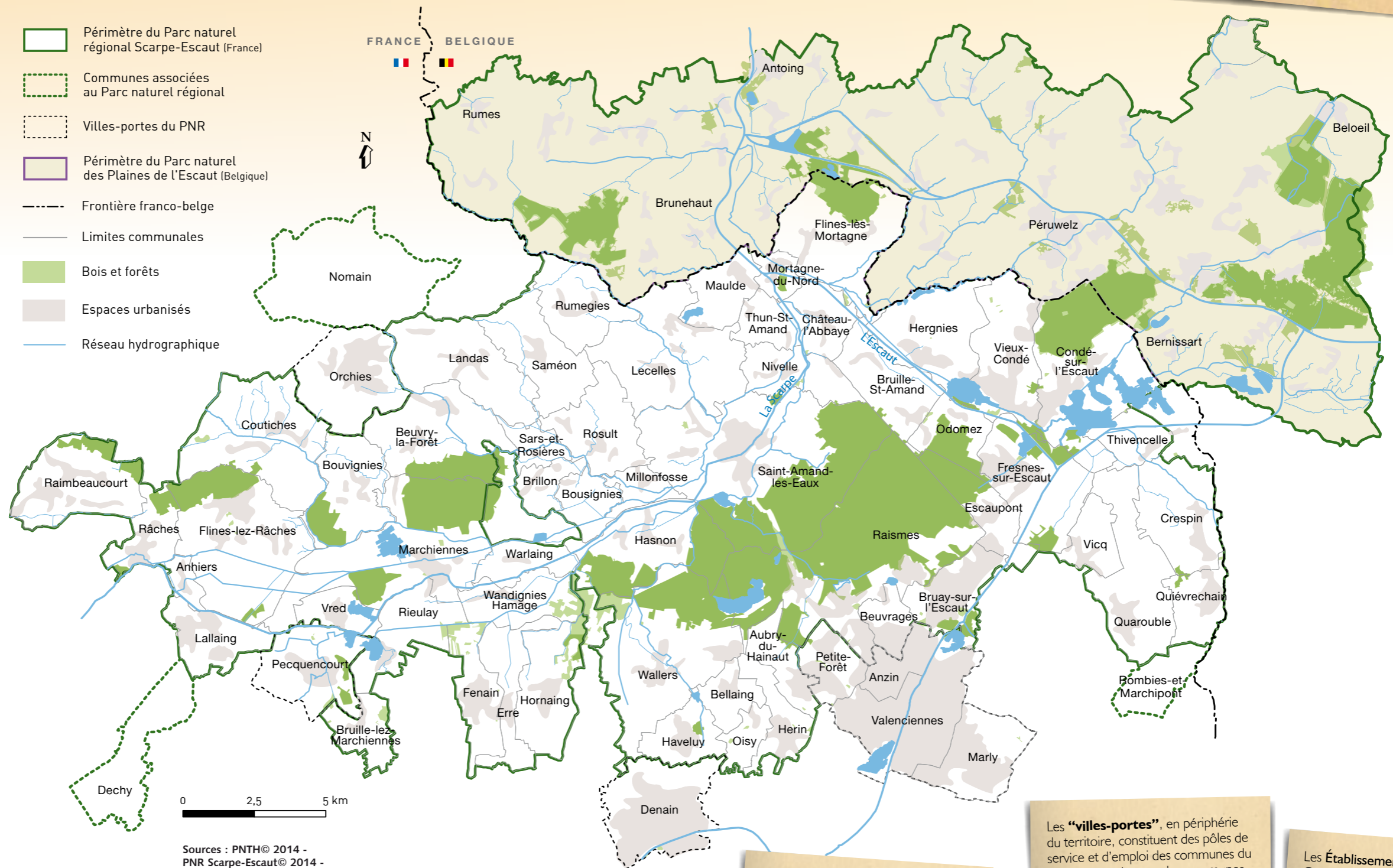
Villes-portes

Anzin
 Denain
 Marly
 Orchies
 Pecquencourt
 Petite-Forêt
 Valenciennes

EPCI

Communauté d'agglomération du Douaisis
 Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole
 Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
 Communauté de communes Pévèle Carembault
 Communauté de communes Coeur d'Ostrevent

-  Périmètre du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (France)
-  Communes associées au Parc naturel régional
-  Villes-portes du PNR
-  Périmètre du Parc naturel des Plaines de l'Escaut (Belgique)
-  Frontière franco-belge
-  Limites communales
-  Bois et forêts
-  Espaces urbanisés
-  Réseau hydrographique



Sources : PNTH© 2014 - PNR Scarpe-Escaut© 2014 - BD Carto© IGN© Paris 2004 - BD Topo© IGN© Paris 2004 Réalisation : SIG /PNRSE, nov. 2014.

Les **communes** sont classées "Parc naturel régional" par décret. Elles participent au budget du Parc par une cotisation annuelle. Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut compte 55 communes classées.

Les **communes associées**, en périphérie du territoire, ont souhaité participer à la mise en œuvre de la nouvelle Charte mais se sont déclarées après que le Conseil régional ait soumis à l'Etat la proposition du périmètre du territoire. Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut compte 3 communes associées. Elles participent au budget du Parc.

Les **"villes-portes"**, en périphérie du territoire, constituent des pôles de service et d'emploi des communes du Parc. En sens inverse, les communes du Parc constituent le "poumon vert" de ces villes. Les échanges de services avec les "villes-portes" font l'objet de convention de partenariat précise. Les "villes-portes" participent au budget du Parc.

Les **Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)** adhèrent au Parc naturel régional et participent à son budget. Sur le territoire il ya 3 Communautés d'agglomération et 2 Communautés de communes.

Repères

- 55 communes classées, 3 communes associées, 7 "villes-portes", 5 EPCI.
- 190 000 habitants
- 48 500 hectares
- Espaces boisés : 12 300 ha
- Espaces humides à enjeux : 11 400 ha
- Une biodiversité rare : la Grande Douve, la Grenouille des Champs, le Butor étoilé...

